



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Retrait de la délibération n° 12/DCM2021/108
du 29 octobre 2021 relative à la déclaration d'utilité publique
de la parcelle AL 551*

5/DCM2023/148

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-5DCM2023148-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Considérant que par délibération n°12/DCM2021/108 du 29 octobre 2021, relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la parcelle AL 551. Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à :

- Solliciter de Monsieur le préfet une enquête conjointe comme suit :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'intérêt général du projet Royal Key /

Enquête parcellaire préalable à la cessibilité, en vue de l'acquisition par expropriation de la parcelle AL 551 de 15 a 84 ca, soit 1584 mètres carrés, propriété de la SCI LES CARAIBES en ce qu'elle est indispensable à la construction du centre de balnéothérapie, projet touristique conduit en partenariat entre la Ville du Moule, la Région, la SEMSAMAR, la SEM PATRIMONIALE.

- Solliciter de Monsieur le préfet le bénéfice de l'expropriation en vue de la cession de la parcelle au profit de la SEMSAMAR, aménageur, en application de l'article L. 411-1 du code de l'expropriation.
- Signer tout document relatif à cette affaire.

Considérant néanmoins, par une délibération numéro 9 modifiée, le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022 a autorisé Madame le Maire à solliciter de Monsieur le préfet une enquête conjointe à savoir :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'intérêt général du projet Royal Key/ Enquête parcellaire préalable à la cessibilité en vue de l'acquisition par expropriation des parcelles :

- AL 550 de 33 a 28 ca, propriété de l'EURL BUCHY ;
- AL 551 de 15 a 84 ca, propriété de la SCI LS CARAIBES ;
- AL 1727 de 68 a 56 ca, propriété de la SCI JR INVESTISSEMENT.

Considérant que ladite acquisition se justifiant, en ce qu'elles sont indispensables à la construction du centre de balnéothérapie, projet touristique conduit en partenariat entre la Ville du Moule, la Région, la SEMSAMAR, la SEM PATRIMONIALE.

Considérant qu'à l'aune de ce qui précède, le maintien de la délibération n° 12/DCM2021/108 du 29 octobre 2021 s'avère superfétatoire.

Considérant que les commissions « aménagement, urbanisme, logement et transition énergétique » et « promotion et animation du territoire » doivent se prononcer sur ce point lors de leur réunion conjointe du jeudi 14 décembre 2023.

Service de régulation métropole
971-219711173-20231219-5DCM2023148-DE
Date de télétransmission : 06/01/2024
Date de réception : 06/01/2024

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE

Pour : 32

Abstention : 1 – Mme Yvane RHINAN

Article 1 : De Procéder au retrait de la délibération n°11/DCM2021/107 du 29 octobre 2021 relative à la Déclaration d'utilité publique de la parcelle AL 549.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

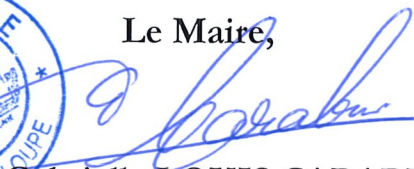
Le Secrétaire,



Pierre PORLON



Le Maire,



Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-5DCM2023148-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024